

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 17 juin 2021

COVID 19 – Evolution des mesures de lutte contre l'épidémie : allègement des conditions de port du masque dès ce jour et fin du couvre-feu à partir du dimanche 20 juin en soirée

Avec une évolution favorable de l'épidémie marquée par une baisse de l'incidence dans le département, la réouverture progressive et la levée des restrictions se poursuivent en France avec une nouvelle étape.

À compter de ce jeudi 17 juin, le port du masque ne sera plus obligatoire :

- dans l'ensemble de l'espace public, sauf lorsque la distanciation physique d'au moins deux mètres entre deux personnes ne peut être respectée. Cette condition est essentielle pour se protéger et protéger les autres lorsque la densité de population et le risque de contacts prolongés sont importants ;
- dans les parcs et jardins, sur les plages et aux abords des plans d'eau.

Toutefois, en raison des risques accrus de contamination qu'ils génèrent, le port du masque restera obligatoire pour toute personne de onze ans et plus dans les lieux de forte densité et de contacts prolongés, à savoir :

- sur les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout rassemblement public générant un rassemblement important de population, dont les manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, les festivals, les concerts en plein-air et les événements sportifs de plein-air ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;
- dans les transports publics et dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres et aériens (abris bus, aéroports, quais des gares, quais des voix de tramways) ;
- aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ;
- aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
- au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public ;

- aux abords des bureaux de vote et bâtiments publics mobilisés pour les opérations électorales des scrutins des 20 et 27 juin 2021 dans un rayon de 50 mètres.

Par ailleurs, Le port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

En outre, le **couvre feu sera levé à compter du dimanche 20 juin au soir.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du triptyque gouvernemental « progressivité, prudence et vigilance » applicable aux différentes phases de réouverture, et eu égard à la situation sanitaire, en amélioration mais encore fragile dans le département, avec un taux d'incidence de 22 pour 100 000 habitants semaine 23, **les mesures locales complémentaires suivantes sont prolongées dans le Vaucluse afin de lutter contre l'épidémie :**

- **Les buvettes et points de restauration debout sont fermés dans les établissements recevant du public debout et/ou itinérant, ainsi que dans l'espace public couvert ou de plein air.** Seule la consommation assise est autorisée.
- **Les soirées dansantes sont interdites dans l'espace public.** Les soirées dansantes organisées dans le cadre de soirées de mariage ne peuvent se tenir que dans les espaces extérieurs des établissements recevant du public ou sous des chapiteaux sans parois, conformément aux protocoles applicables à l'organisation des soirées de mariage. Le port du masque et les gestes barrières doivent être respectés sur les pistes de danse.

Les **forces de sécurité intérieure** sont mobilisées pour s'assurer du **respect** de ces dernières mesures locales complémentaires.

Dans le contexte actuel, Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse, appelle une nouvelle fois à la vigilance et la responsabilité de chacun.

Il est plus que jamais nécessaire de respecter les gestes barrières, le port du masque lorsqu'il est nécessaire, mais surtout de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres. Les prises de rendez-vous s'effectuent en ligne sur les plateformes sante.fr ou maiia.fr , pour toute demande de renseignements d'ordre général, les usagers peuvent aussi contacter la plateforme nationale disponible au 0 800 009 110 (7 jours/7 de 6h00 – 22h00).

Toutes les informations sont à retrouver sur le [site du Gouvernement](#) ou en appelant le 0 800 130 000 (appel gratuit, 24/24 h).